

Le présent document d'offre (le « **document d'offre** ») constitue une offre de placement de ces titres uniquement dans les provinces ou les territoires où ils peuvent être offerts légalement à la vente et, dans ceux-ci, uniquement par les personnes autorisées à les vendre et exclusivement aux personnes à qui ils peuvent être légalement offerts à la vente. Les titres offerts dans le cadre du présent document d'offre n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** »), ni en vertu de l'une ou l'autre des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis et ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis ou à des personnes qui résident aux États-Unis, ni pour le compte ou au bénéfice de telles personnes, à moins qu'une dispense d'inscription en vertu de la Loi de 1933 et des lois étatiques sur les valeurs mobilières applicables n'ait été obtenue. Le présent document d'offre ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat visant les titres décrits aux présentes aux États-Unis ou encore à des personnes des États-Unis ou à des personnes qui résident aux États-Unis, ou pour le compte ou au bénéfice de telles personnes. Les termes « États-Unis » et « personne des États-Unis » ont le sens qui est donné aux termes « United States » et « U.S.person » dans le Regulation S pris en application de la Loi de 1933.

Aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable ne s'est prononcé sur la qualité de ces titres ni n'a examiné le présent document. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Ce placement pourrait ne pas vous convenir et vous ne devriez y investir que si vous êtes disposé à risquer la perte de la totalité du montant investi. Il est recommandé de consulter un courtier inscrit pour prendre cette décision d'investissement.

DOCUMENT D'OFFRE SOUS LE RÉGIME DE LA DISPENSE POUR FINANCEMENT DE L'ÉMETTEUR COTÉ

Le 21 janvier 2026



XXIX METAL CORP.
(l'« émetteur » ou « XXIX »)

SOMMAIRE DU PLACEMENT

QUELS TITRES SONT PLACÉS?

PLACEMENT	Unités accréditives de charité de l'Ontario (« unités accréditives de l'Ontario »). Chaque unités accréditives de l'Ontario se composera de une action ordinaire de l'émetteur (chacune, une « action accréditive ») et de un demi-bon de souscription d'action ordinaire (un « bon de souscription »), chacun de ces éléments constituera une « action accréditive » au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (la « Loi de l'impôt »). Chaque bon de souscription entier confèrera à son porteur le droit d'acquérir une action ordinaire non accréditive de l'émetteur (chacune, un « bon de souscription d'action ordinaire ») au prix de 0,17 \$ CA à tout moment jusqu'à la date qui tombe 24 mois après la date de clôture (au sens attribué à ce terme dans les présentes).
------------------	--

	Les unités accréditives de charité du Québec (les « unités accréditives du Québec »). Chaque unités accréditives du Québec se composera de une action ordinaire de l'émetteur (chacune, une « action accréditive ») et de un demi-bon de souscription d'action ordinaire (un « bon de souscription »), chacun de ces éléments constituera une « action accréditive » au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (la « Loi de l'impôt »). Chaque bon de souscription entier conférera à son porteur le droit d'acquérir une action ordinaire non accréditive de l'émetteur (chacune, un « bon de souscription d'action ordinaire ») au prix de 0,17 \$ CA à tout moment jusqu'à la date qui tombe 24 mois après la date de clôture. Les unités ordinaires (« unités ordinaires » et, collectivement avec les unités accréditives de l'Ontario et les unités accréditives du Québec, les « titres offerts »). Chaque unité ordinaire sera composée d'une action ordinaire de l'émetteur (chacune, une « action ordinaire ») et d'un demi-bon de souscription (aucun desquels, pour plus de certitude, ne sera considéré comme une « action à flux libre »). Chaque bon de souscription entier donne droit à son détenteur d'acheter une action ordinaire sans droit de tirage de l'Émetteur (chacune, une « Action découlant d'un bon de souscription ») au prix de 0,17 \$ CA à tout moment jusqu'à la date qui tombe 24 mois après la date de clôture (au sens attribué à ce terme dans les présentes). Chaque bon de souscription émis sera assujetti à une restriction d'exercice expirant 61 jours après la date de clôture (telle que définie ci-dessous). Les titres offerts seront offerts en vente par voie de placement privé dans chacune des provinces du Canada, conformément (i) à la dispense de financement d'émetteur inscrit en vertu de la partie 5A du Règlement 45-106 sur les <i>dispenses de prospectus</i> (le « Règlement 45-106 ») et en s'appuyant sur les modifications apportées à la partie 5A du Règlement 45-106 énoncées dans l'ordonnance générale coordonnée 45-935 – <i>Dispenses de certaines conditions de la dispense de financement d'émetteur inscrit</i> (le « placement LIFE ») et (ii) au placement privé concomitant (tel que défini ci-dessous).
PRIX D'OFFRE	0,18 \$ par unité accréditive de l'Ontario. 0,19 \$ par unité accréditive du Québec. 0,12 \$ par unité ordinaire.
MONTANT DU PLACEMENT	L'émetteur émettra un maximum de 58 343 800 actions ordinaires composant le nombre total de titres offerts et à émettre dans le cadre de l'offre VIE, ainsi qu'un maximum de 29 171 900 bons de souscription composant ce nombre total de titres offerts. L'émetteur mène également un placement privé concurrent (tel que ce terme est défini ci-dessous) de titres offerts. Le produit brut maximal à être levé dans le cadre du Placement Privé Concurrent, de même que de l'Offre LIFE, est de 12 000 290 \$ (et jusqu'à 13 800 290 \$ si l'Option de l'Agent est exercée en

	totalité) (l'« Offre »). Il n'y a pas de montant minimal qui doit être recueilli dans le cadre du placement.
EMPLOI DU PRODUIT	Le produit brut tiré de la vente d'unités accréditatives de l'Ontario et d'unités accréditatives du Québec servira à engager des « frais d'exploration canadiens » admissibles (au sens attribué à ce terme dans la Loi de l'impôt) : (i) qui seront admissibles à titre de « dépenses d'exploration minière dans le cadre d'un financement accréditif » (au sens attribué à ce terme dans la Loi de l'impôt); (ii) en ce qui concerne les souscripteurs résidents du Québec qui sont des particuliers admissibles en vertu de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Québec) et ayant souscrit des unités accréditatives du Québec, qui seront également admissibles à titre de dépenses d'exploration minière dans le cadre d'un financement accréditif au Québec concernant les propriétés minières de l'émetteur situées au Québec, au Canada, au plus tard le 31 décembre 2027; (iii) en ce qui concerne les souscripteurs résidents de l'Ontario qui sont des particuliers admissibles en vertu de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Ontario) qui seront également admissibles à titre de « dépenses d'exploration minière dans le cadre d'un financement accréditif en Ontario » concernant les propriétés minières de l'émetteur situées en Ontario, au Canada, au plus tard le 31 décembre 2027 (collectivement, les « dépenses admissibles »). Le produit brut de la vente des unités accréditatives du Québec sera utilisé pour engager des dépenses qualifiantes au projet Opemiska (tel que défini aux présentes) au Québec et les unités accréditatives de l'Ontario serviront à engager des dépenses qualifiantes au projet Thierry (tel que défini aux présentes) en Ontario. Toutes les dépenses admissibles feront l'objet d'une renonciation en faveur des souscripteurs avec une date d'entrée en vigueur le 31 décembre 2026. Le produit net de la vente d'unités ordinaires sera affecté à la réalisation de l'étude de faisabilité préliminaire du projet Opemiska, y compris des études supplémentaires, ainsi qu'aux fins générales de la société et au fonds de roulement.
PLACEMENT PRIVÉ SIMULTANÉ	De plus à l'offre LIFE, l'émetteur réalisera un placement privé concomitant (« le Placement privé concomitant ») auprès d'acheteurs en vertu des exemptions applicables de la NI 45-106, comprenant (i) des parts FT de l'Ontario à un prix de 0,18 \$ par part FT de l'Ontario; (ii) des parts FT du Québec à un prix de 0,19 \$ par part FT du Québec; et (iii) des parts communes à un prix de 0,12 \$ par part commune.
DATE DE CLÔTURE	La clôture du placement devrait avoir lieu vers le 11 février 2026 (la « date de clôture »).
PLACEUR POUR COMPTE	SCP Resource Finance LP, en qualité d'agent principal et de teneur de livre, au nom d'un syndicat d'agents à constituer (l'« placeur pour compte »).
BOURSES	Les actions ordinaires de l'émetteur (les « actions ») sont inscrites et affichées aux fins de négociation à la cote de la Bourse de croissance TSX sous le symbole « XXIX », à la cote du marché OTCQB par OTC Markets Group (« OTC ») sous le symbole « QCCUF », ainsi qu'à la cote de la Frankfurt Stock Exchange (« FSE ») sous le symbole « 5LW0 ».
DERNIER COURS DE CLÔTURE	Le 20 janvier 2026, dernier jour de bourse avant la date du présent document d'offre, le dernier cours de clôture des actions à la cote de la Bourse de

	croissance TSX s'est établi à 0,14 \$, à 0,10205 \$ US à la cote de l'OTC et à 0,0835 € à la cote de la FSE.
--	--

L'émetteur procède à un financement de l'émetteur coté en vertu de l'article 5A.2 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus. En ce qui a trait au placement LIFE, l'émetteur déclare ce qui suit :

- **L'émetteur est en activité et son actif principal ne consiste pas en de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie ou encore en l'inscription de ses titres en bourse.**
- **L'émetteur a déposé tous les documents d'information périodique et occasionnelle requis.**
- **L'émetteur s'appuie sur les exemptions prévues dans l'ordonnance générale coordonnée 45-935 – *Exemptions de certaines conditions de l'exemption relative au financement des émetteurs cotés* (l'« ordonnance ») et est qualifié pour distribuer des titres en se fondant sur les exemptions incluses dans l'ordonnance.**
- **Le montant total du placement LIFE, combiné au montant de tous les autres placements effectués en vertu du régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté et en vertu de l'ordonnance au cours des 12 mois précédant immédiatement la date du communiqué de presse annonçant le placement LIFE, n'excédera pas 25 000 000 \$.**
- **L'émetteur ne mettra fin au placement LIFE que s'il estime raisonnablement avoir recueilli des fonds suffisants pour atteindre ses objectifs commerciaux et répondre à tous ses besoins de trésorerie pendant les 12 mois suivant le placement.**
- **L'émetteur n'affectera les fonds disponibles tirés du présent placement LIFE à aucune acquisition qui est une acquisition significative ou une opération de restructuration en vertu des lois sur les valeurs mobilières, ni à aucune autre opération pour laquelle l'émetteur demande l'approbation de porteurs de titres.**

À PROPOS DU PRÉSENT DOCUMENT D'OFFRE

Le lecteur doit se fier uniquement aux renseignements contenus dans le présent document d'offre relativement à l'émetteur. Nous n'avons autorisé personne à fournir des renseignements supplémentaires ou différents. Si quiconque donne des renseignements supplémentaires, différents ou incohérents, y compris en donnant des renseignements ou en faisant des déclarations dans des articles de presse au sujet de l'émetteur, les acheteurs éventuels ne devraient pas s'y fier.

SIGNIFICATION DE CERTAINES RÉFÉRENCES

À moins d'indication contraire ou sauf si le contexte l'exige autrement, les termes « émetteur », « nous » et « nos » font référence à XXIX Metal Corp.

Les renvois à la « direction » dans le présent document d'offre visent la direction de l'émetteur. Toute déclaration dans le présent document d'offre qui est faite par la direction ou pour son compte est faite par de telles personnes en leur qualité de dirigeants de l'émetteur, et non à titre personnel.

Les mots au singulier incluent le pluriel et vice versa, et les mots au masculin incluent le féminin et vice versa.

Tous les montants figurant dans le présent document d'offre sont exprimés en dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent document d'offre renferme de l'« information prospective » au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables (appelée dans les présentes l'« **information prospective** »). L'information prospective comprend des énoncés qui emploient des termes de nature prospective tels que « peut », « pourrait », « devrait », « a l'intention de », « planifie », « s'attend à », « prévoit », « budget », « estime », « anticipe », « est d'avis », « se poursuit », « éventuel » ou la forme négative de ces termes, des variations grammaticales de ceux-ci, des dérivés de ces termes ou des termes de nature comparable. Cette information prospective comprend notamment des énoncés portant sur la date de clôture prévue du placement, l'emploi des fonds disponibles et les plans de l'émetteur concernant les projets d'exploration et de mise en valeur des projets d'exploration de l'émetteur, le traitement fiscal des unités accréditives de l'Ontario et des unités accréditives du Québec, le délai pour renoncer à toutes les dépenses admissibles en faveur des souscripteurs et l'intention de l'émetteur d'exercer l'option Cooke-Robitaille.

L'information prospective ne donne aucune garantie quant au rendement futur et repose sur diverses estimations et hypothèses formulées par la direction, qui s'appuie sur son expérience et sa perception des tendances, de la situation actuelle et des développements futurs, ainsi que sur d'autres facteurs qu'elle juge appropriés et raisonnables, compte tenu des circonstances à la date du présent document d'offre. Ces hypothèses comprennent, notamment, les suivantes : une conjoncture favorable des marchés des titres de participation et des marchés des titres de créance; la capacité de recueillir les fonds nécessaires à un coût raisonnable pour faire avancer l'exploration et la mise en valeur des projets de l'émetteur; les attentes relatives à la capacité de découvrir des ressources minérales et/ou des réserves minérales grâce à des acquisitions ou à une mise en valeur; les cours futurs du cuivre; le moment et les résultats des programmes d'exploration et de forage; l'exactitude des coûts et dépenses prévus en matière d'exploration et de mise en valeur; le prix d'autres marchandises telles que le carburant; les taux de change et les taux d'intérêt futurs; des conditions d'exploitation favorables, qui permettent notamment à l'émetteur d'exercer ses activités de manière sécuritaire et efficace; la stabilité politique et réglementaire; l'obtention des autorisations, des permis et des licences auprès du gouvernement et de tiers selon des modalités favorables et en temps opportun; l'obtention des renouvellements requis en temps utile à l'égard des autorisations, des permis et des licences existants ainsi que l'obtention de l'ensemble des autres autorisations, permis et licences requis selon des modalités favorables; la stabilité de la main-d'œuvre; la stabilité des marchés financiers et des marchés des biens d'équipement; l'absence de toute incidence défavorable importante attribuable aux actes de terrorisme, au sabotage, aux catastrophes naturelles, aux problèmes de santé publique, aux défaillances de l'équipement ou des changements défavorables à la législation gouvernementale et/ou des conditions socioéconomiques en Ontario, au Québec et dans d'autres territoires dans lesquels l'émetteur a des projets ainsi que la zone environnante relativement aux projets d'exploration et aux activités de l'émetteur; et la disponibilité de matériel de forage et autre matériel minier, de l'énergie et des fournitures. Même si l'émetteur estime que ces hypothèses sont raisonnables, elles sont intrinsèquement assujetties à des risques et à des incertitudes importants, notamment sur le plan commercial, social, économique, politique, réglementaire et concurrentiel, à des éventualités et à d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les actions, événements, conditions, résultats, rendements ou réalisations réels diffèrent sensiblement de ceux prévus dans l'information prospective. De nombreuses hypothèses sont fondées sur des facteurs et des événements qui ne sont pas sous le contrôle de l'émetteur, et rien ne garantit qu'elles se révèlent exactes.

En outre, cette information prospective suppose une variété de risques connus et inconnus, d'incertitudes et d'autres facteurs qui peuvent faire en sorte que les plans, les intentions, les activités, les résultats, les rendements ou les réalisations réels de l'émetteur soient sensiblement différents des plans, des intentions, des activités, des résultats, des rendements ou des réalisations futurs exprimés ou sous-entendus par cette information prospective. Ces risques comprennent, sans s'y limiter : l'incertitude inhérente de la conjoncture des marchés en général, du contexte social, de la conjoncture économique, de la conjoncture politique, du cadre réglementaire et du contexte concurrentiel; les écarts entre la taille, la teneur, la continuité, la géométrie ou l'emplacement des corps minéralisés et ceux prévus par les modèles géologiques ainsi que

la nature subjective et interprétative du processus de modélisation géologique; la nature spéculative des activités d'exploration et de mise en valeur minières, notamment le risque de diminuer les quantités ou les teneurs des corps minéralisés; les fluctuations du prix au comptant et du prix à terme du cuivre; l'incapacité d'atteindre la rentabilité commerciale, malgré un cours du cuivre acceptable, ou les dépassements de coût qui rendent les projets d'exploration de l'émetteur non rentables; des événements géologiques, hydrologiques et climatiques qui pourraient avoir une incidence défavorable sur les infrastructures, les activités et les plans de mise en valeur, et l'incapacité d'atténuer efficacement ou de prévoir avec certitude de tels événements; les antécédents d'exploitation limités de l'émetteur; les antécédents de perte de l'émetteur et les attentes relatives à des pertes futures; les risques de crédit et de liquidité associés aux activités de financement de l'émetteur, y compris les contraintes imposées à l'émetteur quant à sa capacité de mobiliser et de dépenser des fonds; les retards dans l'exécution des obligations des entrepreneurs et des consultants de l'émetteur; les retards dans l'obtention d'autorisations, de permis et de licences auprès de gouvernements et de tiers ou dans l'achèvement et l'exploitation des composantes minières et de traitement; l'incapacité de l'émetteur à modéliser avec précision et à prévoir les coûts d'immobilisation et d'exploitation futurs rattachés aux projets d'exploration de l'émetteur; des variations défavorables du cours et de la disponibilité des marchandises et de l'équipement ayant une incidence sur l'entreprise et les activités de l'émetteur; les titres des propriétés minières de l'émetteur entachés de vice; l'incapacité des membres de la direction de l'émetteur à mettre en valeur leurs compétences et leur expérience afin de recruter et de maintenir en poste des membres du personnel hautement qualifiés; la nature cyclique du secteur minier et l'augmentation des prix et l'accroissement de la concurrence pour les ressources et la main-d'œuvre durant les périodes de pointe du cycle minier; l'incapacité de l'émetteur à se conformer aux autorisations, aux permis et aux licences existants, son incapacité à les renouveler ou à en obtenir d'autres dans les délais requis pour mettre en œuvre les programmes de mise en valeur; les risques liés à la pénurie d'équipement, à l'accès restreint à l'eau et aux routes et à l'infrastructure inadéquate; l'incapacité de l'émetteur à se conformer aux règlements environnementaux, qui ont tendance à se resserrer au fil du temps, et les coûts associés au maintien et à la supervision de la conformité à ces règlements; l'influence défavorable d'intervenants tiers, y compris des organismes sociaux et environnementaux non gouvernementaux; les risques liés aux catastrophes naturelles, aux actes de terrorisme, aux troubles civils et aux problèmes de santé publique (y compris les épidémies ou les pandémies ou autres épidémies contagieuses comme le coronavirus) et d'autres incertitudes sur le plan géopolitique; l'incidence défavorable de la concurrence dans le secteur de l'exploration minière; l'incapacité de l'émetteur à maintenir des relations de travail satisfaisantes ainsi que le risque d'interruption de travail ou de modification des lois sur le travail; les modifications apportées aux lois, à l'impôt, au contrôle et aux règlements des gouvernements nationaux et locaux et les autres changements politiques ou économiques dans les territoires où l'émetteur exerce des activités; les limites de la couverture d'assurance et les risques non assurables; l'incidence défavorable de la fluctuation des taux de change sur le rendement financier de l'émetteur; les difficultés rattachées à l'exécution de jugements contre des administrateurs qui résident à l'extérieur du Canada; les conflits d'intérêts; la baisse du cours des actions ordinaires par suite de la vente d'actions par des actionnaires existants; l'effet dilutif d'acquisitions ou d'activités de financement futures, et l'incapacité de réaliser les avantages attendus des acquisitions futures; les risques liés à la négociation et à la volatilité rattachés aux titres de capitaux propres et aux marchés boursiers en général; les pannes des systèmes informatiques de l'émetteur ou des mesures de sécurité qui protègent ces systèmes; les coûts rattachés aux actions en justice si l'émetteur faisait l'objet d'un litige ou d'instances réglementaires; les coûts rattachés au respect des exigences de communication d'information imposées aux sociétés ouvertes par les organismes de réglementation; d'autres risques liés aux activités d'exploration et de mise en valeur minières en général, notamment les risques environnementaux, les effondrements, les inondations, les coups de charge et autres actes de la nature ou encore les catastrophes naturelles ou toute condition d'exploitation défavorable; et les facteurs de risque dont il est question ou dont il est fait référence dans le présent document d'offre et dans la notice annuelle courante ainsi que dans les rapports de gestion annuels et intermédiaires courants de l'émetteur que les lecteurs sont priés d'examiner attentivement. Même si l'émetteur a tenté de repérer les principaux facteurs de risque pouvant entraîner des écarts importants entre les mesures, les événements, les conditions, les résultats, les rendements ou les réalisations réels et ceux décrits dans l'information prospective, il se peut que d'autres facteurs fassent en sorte que ces éléments ne correspondent pas aux attentes.

L'émetteur met en garde le lecteur contre le fait que la liste d'hypothèses et de facteurs de risque importants qui précède n'est pas exhaustive. D'autres événements ou circonstances pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux qui sont estimés, prévus ou exprimés de façon implicite dans l'information prospective qui figure dans les présentes. Rien ne garantit que cette information prospective s'avérera exacte, étant donné que les résultats réels et les événements futurs pourraient différer sensiblement de ceux qui sont prévus dans cette information. Par conséquent, les investisseurs sont priés de ne pas se fier indûment à l'information prospective.

L'information prospective qui figure dans les présentes est formulée à la date du présent document d'offre et l'émetteur rejette toute obligation de les mettre à jour ou de les modifier, que ce soit pour tenir compte de nouveaux renseignements, d'événements ou de résultats futurs ou de tout autre facteur, sauf dans la mesure où les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent.

Renseignements scientifiques et techniques

Les renseignements scientifiques et techniques qui figurent dans le présent document d'offre ont été examinés et approuvés par Denis McNichols, géologue, vice-président, Exploration de XXIX, qui est une « personne qualifiée » (« **PQ** ») au sens attribué à cette expression par le Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers (le « **Règlement 43-101** »).

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ

QUELLE EST NOTRE ACTIVITÉ?

La principale activité de XXIX est l'exploration, la mise en valeur et la production d'actifs miniers, et elle se concentre sur l'avancement de son ancien projet Opemiska dans la région de Chapais-Chibougamau, au Québec (le « **projet Opemiska** ») et de son projet Thierry (au sens défini dans les présentes) à Pickle Lake, en Ontario.

1. Opemiska – Le projet Opemiska est adjacent à la ville de Chapais, au Québec, dans la région de Chibougamau, et englobe plusieurs groupes de claims. Le projet Opemiska est également situé dans la ceinture de roches vertes de l'Abitibi et à l'intérieur du territoire visé par le Plan Nord de la province de Québec, qui vise à promouvoir et à financer les infrastructures et la mise en valeur de projets de ressources naturelles.

Le projet, y compris une option sur la propriété Cooke-Robitaille décrite ci-après, est composé de 416 claims totalisant 21 499 hectares dans les cantons de Levy, de Daubrée et de Scott. Le gisement Opemiska a fait l'objet d'une mise à jour de l'estimation des ressources minérales en 2025 et d'une évaluation économique préliminaire en 2025. Le complexe cuprifère Opemiska est assujéti à une redevance sur le RNF au taux de 2 %, dont la moitié peut être rachetée par l'émetteur au coût de 4,5 M\$. Si l'émetteur dépose une étude de faisabilité positive, il sera tenu de verser à l'avance des redevances de 250 000 \$ par année.

En outre, la partie centrale de la propriété comprend une option sur la propriété Cooke-Robitaille qui se compose de 175 claims miniers et 4 claims jalonnés couvrant une superficie de 9 068 hectares. L'option est toujours en vigueur et XXIX est financée de manière adéquate pour honorer ses obligations. Elle a l'intention d'exercer l'option afin d'acquérir une participation exclusive dans les claims au plus tard en janvier 2026. Ces claims sont assujettis à une redevance sur le RNF au taux de 2 %, dont la moitié peut être rachetée par XXIX avant que ne commence la production commerciale au coût de 1,5 M\$. Pour en apprendre davantage sur le projet Opemiska, il y a lieu de consulter le rapport technique intitulé *Technical Report of the Opemiska Project*, préparé par Pierre-Luc Richard, géo., Stephen Coates, géo. et Christine Laroche, géo., chacun une PQ au sens attribué par le Règlement 43-101, avec prise d'effet le 30 mai 2025 (le « rapport technique visant Opemiska ») et le rapport technique intitulé « *Projet Opemiska – Rapport technique 43-101 et analyse économique préliminaire* », préparé par Ausenco Engineering Canada Inc., avec une date d'effet du 17 octobre 2025 (le « Rapport sur l'analyse économique préliminaire »).

d'Opemiska », et ensemble avec le Rapport sur l'estimation des ressources minérales d'Opemiska, les « **Rapports techniques d'Opemiska** »). Le rapport technique visant Opemiska peut être consulté dans son intégralité dans le Système électronique de données, d'analyse et de recherche Plus (« SEDAR+ ») à l'adresse www.sedarplus.ca, et les lecteurs devraient l'examiner dans son intégralité pour obtenir une description complète du projet Opemiska.

2. Thierry – XXIX a acquis le projet cuprifère Thierry (le « projet Thierry ») en décembre 2024 par le biais de l'acquisition de Cuprum Corp. Le projet Thierry couvre une superficie de 7 918 hectares et est situé dans le centre de l'Ontario, au Canada, à 12 kilomètres à l'ouest-nord-ouest du canton de Pickle Lake et à 450 kilomètres à l'ouest-nord-ouest de Thunder Bay, en Ontario. La propriété Thierry est accessible à partir du canton de Pickle Lake en empruntant une route de 19 kilomètres praticable en tout temps. On accède au canton de Pickle Lake par l'autoroute provinciale no 599, environ 300 kilomètres au nord de la ville d'Ignace sur la route transcanadienne no 17. Le chemin de fer Canadien National traverse la ville de Savant Lake, environ 170 kilomètres au sud-ouest de Pickle Lake. Pour en apprendre davantage sur le projet Thierry, il y a lieu de consulter le rapport technique intitulé Technical Report on the Thierry copper-nickel (PGE) Property, préparé par Eugene Putrich, ing., FEC, CET et David Burga, géo., chacun une PQ au sens attribué par le Règlement 43-101, avec prise d'effet le 24 octobre 2024 (le « rapport technique visant Thierry »). Le rapport technique visant Thierry peut être consulté dans son intégralité dans SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca, et les lecteurs devraient l'examiner dans son intégralité pour obtenir une description complète du projet Thierry.

ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

Il n'existe aucun événement récent important concernant l'émetteur qui ne figure pas dans le présent document d'offre ou dans tout autre document déposé par l'émetteur au cours des 12 mois précédant la date du présent document d'offre.

FAITS IMPORTANTS

Il n'existe aucun fait important au sujet des titres placés qui ne figure pas dans le présent document d'offre ou dans tout autre document déposé par l'émetteur au cours des 12 mois précédant la date du présent document d'offre et celle du dépôt des derniers états financiers annuels audités de l'émetteur.

QUELS OBJECTIFS COMMERCIAUX COMPTONS-NOUS RÉALISER GRÂCE AUX FONDS DISPONIBLES?

L'émetteur prévoit réaliser les objectifs commerciaux suivants grâce aux fonds disponibles :

- Avancement du projet Opemiska par la réalisation de l'étude de faisabilité préliminaire, notamment d'autres études et travaux de forage connexes (3 000 000 \$);
- Exécuter un programme de forage d'exploration intercalaire au projet Cooke afin d'acquérir les données nécessaires à l'établissement d'un rapport initial sur l'estimation des ressources minérales (ERM) (4 300 000 \$);
- Explorez la propriété d'Opemiska à la périphérie des ressources connues (1 500 000 \$);
- Mener à bien des programmes d'exploration de suivi consistant en des analyses géophysiques et des forages au projet Thierry (6 600 000 \$);
- À des fins générales d'entreprise et de fonds de roulement (4 167 100 \$), principalement constitué de fonds de roulement existants.

EMPLOI DES FONDS DISPONIBLES

Le produit brut tiré de la vente des titres placés servira à engager les dépenses admissibles liées aux projets cuprifères de l'émetteur au plus tard le 31 décembre 2027. Ces dépenses admissibles feront l'objet d'une renonciation en faveur des souscripteurs des titres placés avec une date d'entrée en vigueur le 31 décembre 2026.

QUELS SERONT LES FONDS DISPONIBLES À LA CLÔTURE DU PLACEMENT LIFE?

		DANS L'HYPOTHÈSE DE LA TOTALITÉ DU PLACEMENT LIFE
A	MONTANT À RECUEILLIR DANS LE CADRE DU PLACEMENT LIFE	9 139 044 \$
B	COMMISSIONS DE PLACEMENT ET FRAIS	548,343 \$(¹)
C	FRAIS ESTIMATIFS DU PLACEMENT (P. EX. HONORAIRES D'AVOCATS, DE COMPTABLES OU D'AUDITEURS)	200 000 \$
D	PRODUIT NET TIRÉ DU PLACEMENT LIFE : $D = A - (B + C)$	8 390 701 \$
E	FONDS DE ROULEMENT À LA FIN DU DERNIER MOIS	8 500 000 \$
F	SOURCES DE FINANCEMENT SUPPLÉMENTAIRE	2 600 000 \$ (²)
G	TOTAL DES FONDS DISPONIBLES : $G = D + E + F$	19 490 701 \$

Notes :

- (1) Suppose une commission en espèces de 6,0% sur 100% du produit brut de l'offre VIE versée à l'agent, sans tenir compte d'une réduction de cette commission en raison de la liste du président, et sans tenir compte d'une commission en espèces qui serait payable en lien avec les sources de financement supplémentaires ou l'exercice et le produit brut recueilli en lien avec l'option de l'agent.
- (2) Placement privé simultané, mais excluant l'option de l'agent (tel que défini ci-dessous). L'émetteur a accordé à l'agent une option (l'« **option de l'agent** ») d'augmenter la taille du placement privé simultané en émettant des titres offerts supplémentaires pour un produit brut allant jusqu'à 1 800 000 \$, en donnant un avis écrit de l'exercice de l'option de l'agent, ou d'une partie de celle-ci, à l'émetteur à tout moment jusqu'à 72 heures avant la clôture du placement.

COMMENT UTILISERONS-NOUS LES FONDS DISPONIBLES?

DESCRIPTION DE L'EMPLOI PRÉVU DES FONDS DISPONIBLES, PAR ORDRE DE PRIORITÉ	DANS L'HYPOTHÈSE DE LA TOTALITÉ DU PLACEMENT
--	--

Dépenses d'exploration et d'évaluation et de développement	15 400 000 \$
Frais généraux et administratifs	2 500 000 \$
Fonds de roulement non affectés	1 590 701 \$
TOTAL : ÉGAL À G DANS LE TABLEAU DES FONDS DISPONIBLES CI-DESSUS	19 490 701 \$

L'affectation indiquée ci-dessus et le calendrier prévu représentent les intentions actuelles de l'émetteur à l'égard de l'emploi du produit basé sur les connaissances, la planification et les attentes actuelles de la direction de l'émetteur. Même si l'émetteur a l'intention d'utiliser le produit du placement comme indiqué ci-dessus, il peut y avoir des circonstances où, pour des motifs commerciaux valables, une réaffectation des fonds peut être jugée prudente ou nécessaire et peut différer sensiblement de l'affectation indiquée ci-dessus, car les montants réellement affectés et dépensés dépendront d'un certain nombre de facteurs, notamment la capacité de l'émetteur à exécuter son plan d'affaires. Il y a lieu de se reporter à la rubrique « Énoncés prospectifs » ci-dessus.

Les états financiers les plus récents de l'émetteur comprenaient une note sur la continuité de l'exploitation. En évaluant la continuité de l'exploitation, la direction est consciente des pertes récurrentes, des flux financiers négatifs continus et de la dépendance permanente à l'égard des activités de financement qui peuvent jeter un doute important sur la capacité de l'émetteur à poursuivre son activité. L'émetteur est en train d'explorer ses propriétés minières et n'a pas encore déterminé si les propriétés contiennent des réserves économiquement récupérables. Les activités d'exploitation minière et d'exploration comportent un degré de risque élevé et rien ne garantit que les programmes d'exploration de l'émetteur se traduiront par des opérations minières rentables. L'existence continue de l'émetteur dépend de la découverte de réserves et de ressources économiquement récupérables, de l'obtention et du maintien du titre et de l'intérêt bénéficiaire dans ses propriétés, du versement des paiements requis en vertu des accords d'option sur les propriétés minières et/ou de l'obtention de financement supplémentaire, qui sont tous incertains.

COMMENT AVONS-NOUS UTILISÉ LES AUTRES FONDS RECUEILLIS AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS?

Le 22 août 2025, l'émetteur a achevé une offre de placement privé avec courtage de 47 530 000 unités à écoulement de revenus caritatifs (les « **unités FT 2025** ») pour un produit brut combiné de 6 001 160 \$ (l'« **offre d'août 2025** »). Chaque unité FT 2025 était composée d'une action ordinaire de l'émetteur et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire de l'émetteur qui donnait à son titulaire le droit d'acquérir une action ordinaire non « flow-through » de l'émetteur (une « action de bon de souscription FT 2025 ») à un prix par action de bon de souscription FT 2025 de 0,12 \$ pendant une période de 36 mois à compter de la clôture de l'offre d'août 2025. Le produit du placement d'août 2025 devait servir à financer les dépenses d'exploration et de mise en valeur des projets Opemiska, Cooke-Robitaille et Thierry.

Le tableau suivant présente une comparaison de la divulgation de l'utilisation des produits de financement par l'émetteur, telle qu'elle figure dans le document d'offre de l'émetteur daté du 24 juillet 2025 (le « **document d'offre de juillet** »), pour le placement d'août 2025, à l'utilisation réelle des produits de financement au 31 décembre 2025 :

Le produit du placement d'août 2025 devait servir à financer les dépenses d'exploration et de développement des projets Opemiska, Cooke-Robitaille et Thierry.

Emploi du produit	Montant divulgué	Fonds alloués	Utilisation à ce jour ⁽¹⁾	Écart ⁽²⁾
Projet Opemiska	1 750 000 \$	1 750 000 \$	450 000 \$	Néant

Projet Cooke-Robitaille	1 250 000 \$	1 250 000 \$	750 000 \$	Néant
Projet Thierry	3 000 000 \$	3 000 000 \$	400 000 \$	Néant
	6 000 000 \$	6 000 000 \$	1 600 000 \$	Néant

Remarques :

- (1) Les chiffres réels d'utilisation des produits à ce jour sont fondés sur une estimation préparée par la direction de l'émetteur en date du 31 décembre 2025, ne sont pas audités et sont susceptibles de changer, y compris à la suite des ajustements comptables et d'audit annuels normaux.
- (2) Il n'y a aucune divergence par rapport à l'utilisation des produits divulguée dans le document d'offre de juillet, étant donné que la totalité des fonds recueillis n'a pas encore été utilisée, mais est affectée à l'utilisation telle que divulguée dans le document d'offre de juillet.

FRAIS ET COMMISSIONS

QUI SONT LES COURTIERIS OU LES INTERMÉDIAIRES QUE NOUS AVONS ENGAGÉS DANS LE CADRE DU PRÉSENT PLACEMENT, S'IL Y A LIEU, ET QUELLE EST LEUR RÉMUNÉRATION?

PLACEURS POUR COMPTE	L'Émetteur a engagé le placeur pour compte, à titre de chef de file et de teneur de livres, au nom d'un syndicat de placeurs à constituer.
TYPE DE RÉMUNÉRATION	Frais d'encaissement et bons de souscription de courtage.
COMMISSION EN ESPÈCES	L'émetteur versera au placeur pour compte une commission correspondant à 6,0 % du produit brut tire du placement (la « commission ») à la clôture du placement.
BONS DE SOUSCRIPTION DU COURTIER	L'émetteur émettra des bons de souscription de courtier (chacun un « Bon de souscription de courtier ») conférant au placeur pour compte le droit d'acquérir un nombre d'actions ordinaires de l'émetteur correspondant à 6,0% du nombre total d'unités émises par l'émetteur dans le cadre de l'offre, au prix de 0,12 \$ par action ordinaire pendant une période de 24 mois à compter de la date de clôture.
LISTE DU PRÉSIDENT	L'émetteur aura le droit d'inclure une liste de souscripteurs pour acheter jusqu'à 3 200 000 \$ de valeur nominale totale des titres offerts au prix applicable dans le cadre de l'offre (la « Liste du président »), ce qui entraînera une commission de 3,0% et des bons de courtage d'un montant de 3,0%.

LES PLACEURS POUR COMPTE SE TROUVENT-ILS EN CONFLIT D'INTÉRÊTS?

À la connaissance de l'émetteur, il n'est pas un « émetteur relié » ou un « émetteur associé » au placeur pour compte, au sens du Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs.

DROITS DES SOUSCRIPTEURS

DROITS D'ACTION POUR INFORMATION FAUSSE OU TROMPEUSE

Si le présent document d'offre contient de l'information fausse ou trompeuse, vous pouvez opposer à l'émetteur l'un des droits suivants :

- a) le droit de résoudre votre achat de titres auprès de l'émetteur; ou

- b) un droit d'action en dommages-intérêts contre l'émetteur et, dans certains territoires, un droit d'action en dommages-intérêts prévu par la loi contre d'autres per-sonnes.

Vous pouvez exercer ces droits même si vous ne vous êtes pas fondé sur l'information fausse ou trompeuse. Toutefois, les circonstances pourraient limiter vos droits, notamment si vous connaissiez la nature fausse ou trompeuse de l'information au moment de la souscription des titres.

Si vous comptez vous prévaloir des droits visés aux paragraphes a) et b) ci-dessus, vous devez le faire dans des délais de prescription stricts.

Vous devez vous référer aux dispositions applicables de la législation sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire pour connaître les détails de ces droits ou consulter un conseiller juridique.

Les droits prévus aux termes de la dispense pour financement de l'émetteur coté sont au bénéfice de tous les souscripteurs.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

OÙ TROUVER DES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR L'ÉMETTEUR?

Les porteurs de titres peuvent consulter les documents d'information continue de l'émetteur sous son profil SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de l'émetteur, veuillez visiter le site Web de l'émetteur à l'adresse <https://xxix.ca>.

Les investisseurs devraient lire le présent document d'offre et consulter leurs propres conseillers professionnels afin d'évaluer les incidences fiscales et juridiques, les facteurs de risque et les autres questions liées à leur placement dans les titres placés.

DATE ET ATTESTATION DE L'ÉMETTEUR

Daté du : 21 janvier 2026

Le présent document d'offre, ainsi que tout document déposé en vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières à compter du 21 janvier 2025, révèle tout fait important au sujet des titres placés et ne contient aucune information fausse ou trompeuse.

(signé) Guy Le Bel

Guy Le Bel, chef de la direction.

(signé) Joel Friedman

Joel Friedman, chef des finances